

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

18

Date de la convocation

01/07/2026

Date d'affichage

01/07/2026

DEL20260706-1

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 6 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET

Absents excusés : Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Monsieur Jonathan KANIEWSKI a été élu secrétaire de la séance.

1 ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines compétences pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 15062020-1 du 15 juin 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le passage à l'éclairage public LED est l'un des leviers de sobriété énergétique les plus performants et rapides à mettre en œuvre pour une commune. Moderniser ce poste permet d'obtenir des gains immédiats de fonctionnement, tout en répondant aux enjeux environnementaux.

Le simple remplacement des anciennes technologies par des luminaires LED génère des économies massives, qui peuvent être optimisées par le pilotage :

- Réduction immédiate : -50 % à -60 % de consommation électrique dès l'installation. Une ampoule LED consomme en moyenne 3 à 4 fois moins qu'une lanterne classique à flux lumineux équivalent.
- Impact sur la maintenance : -40 % sur les coûts d'entretien. La durée de vie d'un luminaire LED de qualité dépasse généralement 20 ans (contre 4 à 5 ans pour les

technologies traditionnelles), ce qui espace fortement les interventions des services techniques ou des prestataires.

Dans le cadre de l'aménagement de la place du marché, il est donc proposé de rénover 37 points lumineux sur la place du marché pour un reste à charge de 111 951.42 €.

Par ailleurs, il est proposé de réaliser des mises en valeur :

- du groupe scolaire pour un reste à charge de 19 728.66 €
- de la maison de la pisciculture pour un reste à charge de 17 638.76 €
- de la fresque et de l'octroi pour un reste à charge de 9 529.94 €
- du buste pour un reste à charge de 8 276 €

Le conseil municipal sera amené à définir les besoins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve la réfection en led de 37 points lumineux de l'éclairage public sur la place du marché par le SIEA pour un reste à charge de 111 951.42 €
- reporte sa décision sur la mise en valeur des bâtiments publics
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVETUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 23 En exercice 23 Prenant part à la délibération 18 <u>Date de la convocation</u> 01/07/2026 <u>Date d'affichage</u> 01/07/2026 DEL20260706-2	Envoyé en préfecture le 09/07/2026 Reçu en préfecture le 09/07/2026 Publié le ID: 001-210100749-20260706-20260706_2BIS-DE EXTRAIT des DEL du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 6 juillet 2026 L'an deux mille vingt-six et le 6 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET Absents excusés : Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND Monsieur Jonathan KANIEWSKI a été élu secrétaire de la séance.
--	---

2_VIDÉOPROTECTION- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PHASE III

Suite à la mise en place de caméras de vidéoprotection en phase I et II, il est proposé de programmer la phase III à savoir 12 caméras en 2027 réparties comme suit :

TABLEAU DE SYNTHES DES OBJECTIFS DES CAMERAS	Qts caméras		
	Caméra intérieure	Caméra extérieure	Caméra de voie publique
Point Vidéo 6 - RD22 / Route de Bourg			2
Point Vidéo 7a - rue Saint Honoré			1
Point Vidéo 7b - rue des Garennes			1
Point Vidéo 8 - Glratolre D22 / Grande rue			3
Point Vidéo 9 - D904 / rue du Bugey			3
Point Vidéo 10 - D90A / route de Pont d'Aln			2
TOTAL	0	0	12
		12	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 001-210100749-20260706-20260706_2BIS-DE

Le Département alloue une subvention de 15% au titre de la vidéoprotection. Il peut également allouer une subvention au titre de la phase III à savoir :

La Région pourrait financer 50% et l'État pourrait financer via le FIPD ou la DETR.

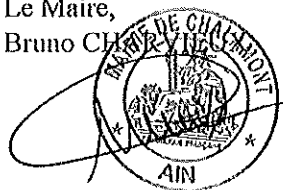
Le plan de financement en € HT pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Phase III	52 041.70 €	Subvention Département (15%)	8 215.00 €
Maîtrise d'œuvre	2 725.00 €	Subvention Région (50%)	27 383.35 €
		Subvention Etat (15%)	8 215.00 €
		Autofinancement (mini 20%)	10 953.35 €
Total	54 766.70 €	Total	54 766.70 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la phase III d'un montant de 54 766.70 € H.T. pour l'année 2027.
- Demande des subventions aussi élevées que possible au Département, à la Région et à l'État au titre de la phase III.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHAMBERY



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 23 <u>En exercice</u> 23 <u>Prenant part à la délibération</u> 18 <u>Date de la convocation</u> 01/07/2026 <u>Date d'affichage</u> 01/07/2026 DEL20260706-3	Envoyé en préfecture le 07/07/2026 Reçu en préfecture le 07/07/2026 Publié le ID: 001-210100749-20260706-20260706_3-DE EXTRAIT des DEL du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 6 juillet 2026 L'an deux mille vingt-six et le 6 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire <u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET <u>Absents excusés</u> : Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND Monsieur Jonathan KANIEWSKI a été élu secrétaire de la séance.
--	--

3 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation

- **DIA n°00107426V0028** : Maison d'habitation de 185.20 m² sur parcelle de terrain de 1 152 m² située « 59, chemin de la Chavetière » 01320 CHALAMONT, cadastré E 947, 896 et 899 pour un montant de 310 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260706-20260706_3-DE

S'LOW